Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du quatorze Août, en mil huit cent quarante-quatre, à Cinq heures du matin

Acte de mariage de François Marius Villon, âgé de Vingt-trois ans, né à la Garde, département du Var, le Vingt-trois du mois de Novembre mil huit cent vingt, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de Sauveur Villon, profession de propriétaire et rentier, domicilié à la Garde, département du Var, et de Thérèse, présente et consentante d'une part;

Et de Dame Thérèse Bugues, propriétaire, sans profession, âgée de trente-cinq ans, née à Solliès Toucas, département du Var, le trente du mois de Mai mil huit cent cinq, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Elie Victor Bugues, profession de propriétaire, domicilié à Solliès Toucas, département du Var, et de Marie, aussi présente et consentante, veuve de Joseph Maurin, vivant propriétaire, domiciliée en cette Commune de la Garde le vingt-sept Septembre mil huit cent quarante-trois, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches quatorze et vingt-un du mois de Juillet dernier.

2° Acte de naissance de François, extrait de l'acte de naissance de la future, ainsi que l'acte de décès de son époux en premières noces, en bonne et due forme.

N° 19 Villon & Bugues.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Thérèse Bugues, l'autre François Marius Villon.

En présence de Louis Maurin, bis, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante ans, profession de Cordonnier, ami de l'époux, ou allié des époux.

De Louis Victor Doneaud, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente quatre ans, profession de Charbonnier, ami de l'époux ou allié des époux.

De Louis Honoré Bayet, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de Cinquante-deux ans, profession de propriétaire, ami de l'époux.

Et de Louis Alexandre Fortune Gerice, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente un ans, profession de Maître boulanger, ami de l'épouse.

Après quoi, moi Jean François Louis Bagnet, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, l'époux, son père et les quatre témoins. Les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Marius Villon — Sauveur Villon — Bugues — Doneaud — Bayet — Alex. Gerice — Bagnet

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Deux Septembre, en mil huit cent quarante-quatre, à Neuf heures du soir

Acte de mariage de Pierre François Bailly, âgé de Trente-cinq ans, né à Hyères, département du Var, le Vingt du mois de Mai mil huit cent neuf, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de François Bailly, profession de propriétaire cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Christine Agier, d'une part, présente et consentante;

Et de Christine Augustine (Demoiselle), âgée de quarante ans, née à la Garde, département du Var, le Vingt-un du mois de Mai mil huit cent dix, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de père inconnu, profession d', domicilié, département d', et de Marie Gimonier, ici présente et consentante, d'autre part; sans profession, domiciliée en cette Commune de la Garde.

Les actes préliminaire sont 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches Deux huit et Vingt-cinq du mois d'Août dernier.

N° 20. Bailly & Christine Augustine.

2° Extrait d'acte de naissance de l'époux, ainsi que l'acte de naissance de l'épouse ci-dessus énoncés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Christine Augustine, l'autre Pierre François Bailly.

En présence de Louis Joseph César Laure, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de Soixante quatre ans, profession de Lieutenant de Gendarmerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, non parent ni allié des époux.

De Louis Joseph Charles Giordano, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de Trente huit ans, profession de propriétaire, ami de l'époux, ou allié des époux.

De Louis Antoine Alexandre Gonnier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de Trente deux ans, profession de Charretier, cousin de l'épouse, ou allié des époux.

Et de Louis André Louis Garachon, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de Trente trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Louis Bagnet, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, l'époux et son père seulement, les autres comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Bailly — François Bailly — Bagnet — Gonnier — Giordano — Gonnier